

MODIFICATION DE L'ACTIVITE – PERSONNE PHYSIQUE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

PIECES CONCERNANT L'IDENTITE DU CHEF D'ENTREPRISE

- ❑ pouvoir (si le dossier est déposé par un mandataire ou personne autre que le chef d'entreprise) + 1 copie si inscription RM/RCS
- ❑ copie recto verso de la carte d'identité, du passeport, de la carte de séjour ou carte de résident
- ❑ éventuellement : copie de l'extrait K
- ❑ la carte d'identification d'entreprise en original ou déclaration sur l'honneur de perte
- ❑ **le formulaire P2 à compléter**

PIECES CONCERNANT L'ACTIVITE

- ❑ copie du Brevet Professionnel ou Brevet de Maîtrise coiffure (1 seul par salon)
- ❑ copies du contrat de travail, de la pièce d'identité et du Brevet Professionnel du salarié qualifié (activité de coiffure - chef d'entreprise non qualifié)
- ❑ copie du CAP coiffure (coiffure à domicile uniquement)
- ❑ copie recto verso de la carte professionnelle taxi
- ❑ copie attestation Préfecture (taxi)
- ❑ attestation délivrée par la Direction Régionale de l'Equipeement en original (transport) + 1 copie
- ❑ 2 copies du certificat de capacité (transport)
- ❑ 2 copies de l'attestation de revendeur d'objets mobiliers délivrée par la Préfecture (brocante)
- ❑ 2 copies de la déclaration d'existence (bijouterie joaillerie, achat, réparation ou vente)
- ❑ 2 copies du BTS (optique)
- ❑ 2 copies de la licence de la recette principale des douanes (vente boissons alcoolisées ou non, restauration, restauration rapide)
- ❑ 2 copies de l'attestation de commerçant ambulant délivrée par Préfecture ou Sous Préfecture **(si mention de conjoint collaborateur l'attestation de commerçant ambulant est à transmettre pour le chef d'entreprise et pour le conjoint collaborateur)**

activités réglementées par la loi du 05/07/96

1. chef d'entreprise non qualifié
 - ❑ copie du contrat de travail du salarié qualifié
 - ❑ copie recto verso de la pièce d'identité du salarié qualifié
 - ❑ copie de certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans minimum) ou copie du diplôme ou copie du certificat de radiation d'une Chambre de Métiers avec exercice de plus de trois ans dans la même activité
2. chef d'entreprise qualifié
 - ❑ copies de diplôme(s) ou de certificat(s) de travail (3 ans minimum) dans l'activité déclarée

AUTRES DOCUMENTS :

FRAIS DE DOSSIER

POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

- 95 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement chèque ou mandat) – **adjonction d'activité artisanale**
- 66 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat) – **adjonction d'activité commerciale uniquement**

POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- 101,10 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat)

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.